

## Règlement du Fond d'Initiatives Locales

### Préambule

Le Fond d'Initiatives Locales est un dispositif initié par la CAVM en partenariat étroit avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, le Conseil Régional Nord-Pas-de Calais, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Nord.

Il a pour objectif de :

- Susciter les initiatives nouvelles d'habitants, prioritairement en territoire rural en favorisant leur prise de responsabilité,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'engager, s'organiser et monter des projets
- Répondre à un besoin sur les territoires non couverts par le Fonds de Participation des Habitants,
- Contribuer à la responsabilisation et l'intégration des habitants dans la société.

Il propose aux personnes porteuses de projets un accompagnement technique, une aide financière dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après.

### LES CRITERES DE RECEVABILITE

#### ARTICLE 1 :

Le F.I.L. est ouvert à tous les habitants des communes de la CAVM qui ne bénéficient pas du fonds de participation des habitants, soit : Artres, Aubry du Hainaut, Curgies, Estreux, Famars, Hergnies, Maing, Monchaux sur Ecaillon, Préseau, Prouvy, Quérenaing, Quarouble, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint Aybert, Saultain, Sebourg, Verchain Maugré.

#### ARTICLE 2 :

Le projet présenté dans le cadre du dispositif **F.I.L.** devra intégrer, au delà des critères de domiciliation, les conditions suivantes :

**- Il s'appuie sur un « binôme de référents locaux » (représentant municipal et associatif) chargé d'accompagner le projet.**

**NB : Le binôme référents du dispositif doit être choisi en concertation avec le maire et l'ensemble des responsables associatifs communaux.**

- Il porte sur l'un des champs suivants :

- **la citoyenneté et l'animation locale** : amélioration du cadre de vie, lien intergénérationnel, repas et fêtes de quartiers, projets culturels, sportifs, etc.
- **la solidarité** : Solidarité de voisinage, lutte contre l'isolement, renforcement du lien social etc.

- **le développement durable** : Protection et promotion de l'environnement, initiatives écocitoyennes : découverte du terroir, des produits et savoirs-faire locaux, utilisation des circuits courts ; valorisation du patrimoine bâti, humain, naturel et immatériel (exemple : les traditions, les mémoires, les pratiques sociales etc.)

Conditions nécessaires : La personne ou le groupe d'habitants est clairement impliqué dans l'organisation, la réalisation, et l'évaluation du projet. L'action mise en œuvre doit être ouverte à l'ensemble de la population communale, parfois intercommunale (nécessité de communiquer assez largement).

**NB : Tout projet démarré ou réalisé avant la réunion du comité d'attribution ne sera ni examiné, ni subventionné.**

**Sont exclus du dispositif :**

- Les projets reconduits déjà soutenus par le FIL ou par un autre financeurs les années précédentes
- Les projets se limitant à des activités dites de consommation, sans participation effective des habitants dans l'organisation.
- Les projets éligibles à d'autres dispositifs de droit commun (Etat, Département, Région, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, CAF etc.)
- les projets dont le soutien relève de la compétence des communes, dans les domaines : de l'éducation (projets d'école), du social (exemple : colis pour les aînés etc.)
- les projets portés par les équipes éducatives des établissements scolaires

**NB** : Les voyages ou autres types d'actions qui n'ont pas d'impact sur l'animation communale ne sont pas éligibles, de même que les activités et festivités régulières des associations.

Le FIL ne peut en aucun cas financer des associations à caractère religieux, politique ou syndical

**Important** : Une aide au démarrage au profit d'une nouvelle initiative portée par une association ou un groupe d'habitants peut être assurée par le FIL. De même que l'achat de petits matériels (mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement de l'association) pouvant aider à l'accompagnement d'un projet.

**ARTICLE 3 :**

Des actions d'autofinancement sont réalisables. Le binôme référent ou les techniciens des institutions partenaires peuvent également orienter le porteur de projet vers d'autres dispositifs financiers potentiellement mobilisables pour cofinancer le projet.

En tout état de cause, la participation financière sollicitée auprès du **F.I.L.** ne pourra excéder 90% du budget total du projet. Sont valorisables : le temps consacré par les bénévoles, le matériel mis à disposition par les partenaires du projet etc.

La subvention accordée ne pourra excéder 1000 euros.

## LE MONTAGE DU PROJET

---

### ARTICLE 4 :

Les porteurs de projets ont la possibilité d'être accompagnés par un « binôme de référents locaux » ou par un technicien de l'une des institutions partenaires (Valenciennes Métropole, Parc Naturel Scarpe Escaut, Département).

### ARTICLE 5 :

Le projet devra obligatoirement être présenté sur « la fiche projet » du dispositif. Vous pouvez obtenir cette fiche projet, ainsi que la fiche bilan et le règlement du FIL auprès de la mairie de la commune de résidence ou sur le site de Valenciennes Métropole : [www.valenciennes-metropole.fr](http://www.valenciennes-metropole.fr) (fichiers téléchargeables à la rubrique Cohésion Sociale voir la page du site en annexe : Suivre le cheminement suivant : Onglet Solidarité Citoyenneté ; puis Engagement Citoyen ; Téléchargement).

### ARTICLE 6 :

La fiche projet doit être déposée auprès de votre commune ou auprès du service cohésion sociale de Valenciennes Métropole une semaine avant la date du comité d'attribution (à l'adresse mail : [contratdeville@valenciennes-metropole.fr](mailto:contratdeville@valenciennes-metropole.fr)).

**Tout dossier déposé en dehors de ce délai sera instruit lors du comité d'attribution suivant.**

**NB : Dans tous les cas, le représentant de la commune doit obligatoirement être mis au courant et devra recevoir une copie de la fiche projet avant le dépôt auprès du service cohésion sociale.**

## LE COMITE D'ATTRIBUTION DU FIL

---

### ARTICLE 7 :

Le comité d'attribution se réunit chaque premier vendredi du mois (de 9h30 à 12h).

Il est conseillé aux porteurs de projets (mais non obligatoire) de présenter leur projet au comité d'attribution qui est composé des habitants des communes éligibles ayant déjà sollicité. Un technicien de l'une des institutions partenaires et le comptable de l'association gestionnaire du dispositif (GEDAS) seront présents à chaque instance (avec voix consultative<sup>1</sup>), pour venir en appui si nécessaire et pour veiller au respect du règlement.

Les habitants sont invités tous les semestres à s'inscrire sur la liste des membres du comité d'attribution en fonction des différentes dates prévues.

**Parmi les habitants est désigné à chaque début de comité un référent chargé d'animer la séance.**

**Les voix délibératives ne sont attribuées qu'aux habitants, groupes d'habitants ou membres d'associations des communes éligibles au FIL.**

<sup>1</sup> Le ou les représentants des communes, de Valenciennes Métropole ou des autres partenaires (élus ou professionnels) disposent seulement de la possibilité d'émettre un avis.

**Les personnes concernées directement (membre de l'association ou du groupe d'habitant) ou indirectement (maire de la commune d'origine de l'association ou du groupe d'habitants) par un projet, ne pourront participer à l'instruction de ce dit projet.**

#### **ARTICLE 8 :**

Tout projet porté par un groupe d'habitants ou une association d'une commune éligible au Fil peut être présenté en comité d'attribution, exception faite des actions dont les porteurs n'ont pas présenté le bilan de leur projet précédent.

La décision de passage devant le comité d'attribution revient au secrétariat du service cohésion sociale, après la vérification de la complétude du dossier qui doit comprendre :

- la fiche projet, incluant le lieu et la date de l'action, sa description, son impact pour les habitants, son coût et les recettes envisagées.
- les nom et prénom de la personne à laquelle sera édité le chèque en cas d'acceptation de la demande de subvention (personne, associations, collectivité),
- tout document annexe utile à la bonne compréhension du projet (note de synthèse, article de presse, devis) pourra être joint au dossier.

#### **ARTICLE 9 :**

Le comité d'attribution est souverain. Il peut décider :

- d'accorder un avis favorable à la demande de subvention (1000 euros maximum).
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information.
- de refuser le projet

Le comité d'attribution appréciera les projets selon les critères suivants :

- L'utilité sociale du projet : une attention particulière sera accordée à tout projet qui dépasse le seul intérêt particulier pour une perspective d'intérêt général (création de liens intergénérationnels, solidarité locale et internationale etc.).
- Les retombées sur le plan local : la mobilisation des acteurs locaux, la communication sur le projet, la restitution du projet et l'implication concrète des habitants dans la mise en œuvre du projet.

L'avis du comité d'attribution est validé à la majorité de l'assemblée.

#### **ARTICLE 10 :**

La décision est notifiée, motivée en cas de refus, par écrit dans les jours qui suivent le comité d'attribution. Un chèque bancaire représentant 100% de l'aide obtenue sera joint à la notification ou déposé auprès du porteur de projet par le comptable du GEDAS.

## LE SUIVI ET LA REALISATION DU PROJET

---

### ARTICLE 11 :

Les porteurs de projet devront signer une convention d'engagement qui régit les points suivants :

- L'utilisation effective de l'aide du **F.I.L.**,
- le délai de réalisation du projet,
- la présentation de la fiche bilan.

**NB : Le porteur de projet devra obligatoirement préciser lors de la publicité faite à l'occasion de son action, qu'il a obtenu un soutien du FIL [sur tout document ou support de communication relatif au projet (plaquette, brochure, affiches)].**

### ARTICLE 12 :

Le projet doit être réalisé dans un délai d'un an suite à la réception de la notification d'attribution de la subvention, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du correspondant du **F.I.L.** (réfèrent local ou Association GEDAS).

**La fiche bilan devra être remise au correspondant du dispositif (réfèrent local ou Association GEDAS) dans les deux mois à compter de la réalisation finale du projet, et présenté si besoin devant le comité d'attribution dont les prochaines dates seront communiquées dans les meilleurs délais aux porteurs de projet.**

**NB : le bilan pourra être alimenté par tout document pouvant illustrer le projet (photos, etc.)**

### ARTICLE 13 :

Les porteurs de projet s'engagent à tenir informé le correspondant du dispositif de tout changement apporté au projet (report de dates, modification du contenu) ou à sa situation personnelle (changement d'adresse etc.).

Suite à la notification d'attribution de la subvention, les porteurs de projet pourront continuer à bénéficier d'un soutien technique et méthodologique pour la mise en œuvre de leur projet.

### ARTICLE 15 :

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le réfèrent local du **F.I.L.** peut demander la restitution de la subvention attribuée, par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation des factures.

### ARTICLE 16 :

Toutes les situations non prévues dans ce règlement seront tranchées par les membres du comité d'attribution dans le cadre de cette expérimentation.

Tout différent sera réglé en premier lieu à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

**Annexe : [Portail de Valenciennes Métropole pour le téléchargement des Fiche projet et fiche bilan.](#)**

Engagement citoyen | Valenciennes Métropole - Internet Explorer

http://www.valenciennes-metropole.fr/solidarite-et-citoyennete/engagement-citoyen/

Engagement citoyen | Val... x Faux gras (bio) - Achat/Vente...

Accueil > Solidarité et citoyenneté > Engagement citoyen

rechercher

**SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ**

- Emploi et insertion
- Education
- Santé
- Services à la personne
- Aide aux victimes
- Engagement citoyen
- Associer les habitants aux projets urbains

**Services en 1 clic**

- Grands projets
- Trier ses déchets
- Vie pratique
- Actes administratifs
- Marchés publics
- Espace presse
- Fonds Social Européen
- Offres d'emploi
- Services à la personne

**Nos sites**

**INVEST IN VALENCIENNES**

Retrouvez la galaxie web de Valenciennes Métropole

**Cartes & observatoires**

**Réseaux sociaux**

**Citoyens, mobilisez-vous !**

Valenciennes Métropole soutient et favorise les engagements citoyens et les initiatives solidaires d'intérêt collectif.

**Service civique volontaire**

Valenciennes Métropole finance l'association Unis-cité, qui accueille chaque année une trentaine de jeunes valenciennais en services civique qui s'engagent dans la réalisation d'actions collectives et solidaires sur notre territoire. Multiplier ces opportunités, les valoriser et en faire de véritables tremplins pour les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle sont les objectifs de cette action.

**Qu'est ce que le service civique ?**

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. Il permet de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et aux autres, dans le cadre d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire.

- Etre âgé de 16 à 25 ans.
- Durée de 6 à 12 mois (au moins 24 heures hebdomadaires).
- Indemnité prise en charge par l'Etat.

**Fonds d'Initiatives Locales**

Le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) propose aux personnes porteuses d'un projet nouveau, ayant une dimension solidaire, citoyenne ou environnementale, un accompagnement technique ou une aide financière. Ce fonds finance, à hauteur de 1 000 € maximum, des projets tels qu'un repas de quartier, la découverte du Parlement Européen, une action de valorisation du territoire...

**Objectifs du FIL ?**

- Susciter les initiatives nouvelles.
- Encourager la prise de responsabilité.

**Téléchargement**

Le FIL, qu'est ce que c'est ?

Fiche projet à télécharger

Fiche bilan à télécharger

Règlement du FIL

**Liens utiles**

www.uniscite.fr

**VIDEO**

**VISITE VIRTUELLE**

FR 17:28 05/01/2015

